

# LES AMATEURS D'AUTOMOBILES ANCIENNES

## 9 rue Vauban 69006 LYON

### REGLEMENT INTERIEUR - Année 2018-2019

#### ARTICLE 1 ADMISSIONS

- 1.1 Toute personne postulant en qualité de membre doit en faire la demande écrite adressée soit directement au Président de l'association, soit par l'intermédiaire de parrains éventuels, membres de l'association.
- 1.2 -Le postulant sera convoqué par la commission de sélection prévue à cet effet.
- 1.3 La décision finale appartient au Comité Directeur qui tranche à la majorité des suffrages exprimés, au vu du rapport présenté par les membres de la commission de sélection.
- 1.4 Conformément à l'article 7 des Statuts « *chaque candidat est admis pour une période probatoire se terminant au 31 décembre de l'année en cours au terme de laquelle le Comité Directeur se prononcera définitivement* ». Pour ce faire, avant l'appel des cotisations pour l'année civile suivante, le Comité Directeur établira la liste des nouveaux membres ayant près d'un an d'ancienneté et statuera sur chacun. Les nouveaux membres n'ayant pas été acceptés par le Comité Directeur, qui n'a pas à motiver sa décision, ne seront plus membres à l'issue de l'année civile en cours.

#### ARTICLE 2 INSCRIPTIONS -- COTISATIONS

- 2.1 Dès réception du courrier, lui annonçant son admission, le candidat doit régler le montant de son inscription et de sa cotisation pour l'année. Lors de son règlement, il reçoit un exemplaire des statuts et des règles de fonctionnement de l'association (Règlement intérieur et règlement spécifique à Epoqu'Auto).
- 2.2 Un appel annuel des cotisations est effectué, en fin d'année civile, celles-ci doivent être réglées au plus tard le 31 janvier suivant.
- 2.3-Par décision du Comité du 15 mai 2017 :

L'admission pour une personne seule ou un couple : ..... 100 €

Elle donne droit au titulaire seul, aux aides financières du club pour toutes les activités proposées

La cotisation annuelle pour une personne seule : ..... 50 €

La cotisation annuelle pour un couple : ..... 75 €

Dispositions particulières :

Pour une personne jeune seule ou en couple de 18 à 30 ans :

Réduction de 50% sur l'admission

Réduction de 50% sur la cotisation des trois premières années

Pour les enfants et petits-enfants des membres de l'association : jusqu'à l'âge de 18 ans les personnes jeunes peuvent accompagner leurs parents ou grands-parents membres de l'association et bénéficier de tarifs préférentiels. Toutefois, ils ne bénéficieront pas des aides ou participations de l'association réservées aux seuls membres pour les sorties supérieures à 1 jour.

Pour les nouveaux membres : réduction de 50% sur la seule cotisation pour une adhésion intervenant après le 1er octobre de l'année en cours (non cumulable avec la réduction jeune)

#### ARTICLE 3 ELECTION AU COMITE DIRECTEUR

- 3.1 Tout membre actif qui souhaite présenter sa candidature à l'élection au Comité Directeur, doit avoir une ancienneté de 12 mois au minimum au sein de l'association.

La création (en tant que membre fondateur) d'une autre association ayant un objet similaire, ainsi que l'appartenance aux organes de direction d'une telle association interdit l'accès au comité directeur de l'association des A.A.A.

- 3.2 Il doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président dans le mois qui précède l'assemblée générale appelée à statuer et au plus tard 14 jours avant la dite assemblée.

#### ARTICLE 4 DISCIPLINE INTERIEURE - USAGES

- 4.1 Chaque membre est tenu de respecter et de faire respecter les usages de courtoisie et de bonne tenue dès lors qu'il s'agit du cadre des activités proposée par l'association, ainsi que lorsque qu'il la représente à l'extérieur.
- 4.2 Pour tout membre actif, tout propos et action à caractère commercial, dans la mesure où ils constituent une tentative de tirer un profit personnel de l'association et de son objet, sont prohibés dans le cadre de la dite association.
- 4.3 Dans le cadre des manifestations organisées par l'association les participants membres actifs doivent veiller à être assurés correctement contre les conséquences de tous les sinistres pouvant survenir avec les véhicules dont ils ont la responsabilité (assurances, contrôle technique et tout accessoire en rapport avec le code de la route existant et actualisé)
- 4.4 Les sorties organisées par le club et bénéficiant d'une participation financière, sont exclusivement réservées aux véhicules de plus de 30 ans (sauf cas exceptionnel de force majeure et avec dérogation de l'organisateur), tel qu'il est indiqué dans l'objet social de l'association.
- 4.5 Lorsque l'association organise des manifestations, le membre reste personnellement responsable de son ou ses véhicule(s), s'engage à tenir compte des observations des organisateurs pour ce qui concerne notamment la tenue des véhicules ou de leurs conducteurs et passagers et de l'ordre de marche dans les sorties en groupe.  
La tenue des membres doit être conforme à l'esprit qui anime l'association et aux buts qu'elle s'est donnée de respecter.
- 4.6 La participation officielle de l'association à des manifestations est soumise à l'agrément du Comité Directeur.

